

Annexe relative au service Versements par Visa

La présente Annexe relative au service Versements par Visa (l'« **Annexe** ») contient les modalités supplémentaires qui s'appliquent si nous vous offrons le service Versements par Visa (« **VEV** ») (tel que ce terme est défini ci-dessous). En cas d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la présente Annexe et toute autre disposition du Contrat, les modalités et conditions de la présente Annexe prévaudront en ce qui concerne le service VEV. Aux fins de la présente Annexe, le terme « **commerçant** » renvoie au commerçant et à son personnel (tel que ce terme est défini ci-dessous), selon le cas.

Définitions

Outre les termes définis à l'Annexe A du Contrat, aux fins de la présente Annexe, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **autre réseau de paiement** » s'entend de MasterCard et d'American Express.

« **carte VEV** » s'entend de la carte de crédit dont l'utilisation peut être autorisée dans le cadre de VEV.

« **client de Visa** » s'entend d'un client de Visa ou d'un membre du même groupe que Visa dont le statut est en règle, qui propose des produits et services de paiement avec ou sans carte à des consommateurs et d'autres entités, et qui offre des capacités d'acceptation de paiement aux commerçants qui utilisent la marque Visa ou les systèmes de traitement des paiements de Visa.

« **consommateur** » s'entend de tout titulaire de la carte VEV qui achète des services du commerçant.

« **dispositif d'acceptation** » s'entend des appareils, des terminaux ou du matériel de lecture de cartes VEV au point de vente aux fins de l'exécution d'une transaction par VEV, y compris une transaction payée par versements.

« **documentation sur le service** » s'entend, collectivement, du guide de mise en œuvre (y compris la description du service Versements par Visa), des documents portant sur l'exploitation, des exigences et de la documentation sur l'intégration technique, des manuels de l'utilisateur, des documents de formation, des fichiers d'aide et d'autres types de documentation, notamment les aperçus de la mise en fonction du service, les lignes directrices de l'intégration, les lignes directrices sur les « bacs à sable » et les exigences de l'image de marque, présentés sous forme écrite ou électronique, en leur version modifiée par Visa de temps à autre et dont l'utilisation est prévue dans le cadre de VEV.

« **données d'un autre réseau de paiement** » s'entend des données d'un autre réseau de paiement fournies au commerçant par un autre réseau de paiement dans le cadre d'une transaction payée par versements ou dans le cadre de la fourniture de VEV au titulaire de la carte VEV.

« **données de l'émetteur VEV** » s'entend des renseignements sur les versements et de toute donnée fournis au commerçant par Visa pour le compte d'un émetteur VEV ou directement par un émetteur VEV et de toute donnée ou de tout renseignement, notamment les renseignements sur le titulaire de la carte VEV, qui est recueilli, utilisé, divulgué, stocké et traité ou autrement géré par Visa pour le compte de l'émetteur VEV, dans tous les cas, relativement à une transaction payée par versements ou à la prestation de VEV au titulaire de la carte VEV.

« **données de Visa** » s'entend de toute donnée et de tout renseignement généré de façon indépendante par Visa concernant une transaction payée par versements, notamment (i) les attributs des données relatifs aux renseignements sur les transactions payées par versements partagés dans le cadre de ses réponses API (par exemple, l'identificateur du plan, soit un identifiant généré par les versements pour un plan de versements) (aux fins de confirmation du plan de versements sélectionné par les titulaires de carte admissibles et de vérification qu'une transaction payée par versements peut être exécutée) et (ii) les données d'analyse générées de façon indépendante par Visa au moyen de renseignements anonymisés, lesquels attributs de données et renseignements peuvent être mis à jour de temps à autre.

« **données sur le commerçant** » s'entend de toute donnée ou de tout renseignement recueilli et fourni de façon indépendante à Visa, à un émetteur VEV ou à Moneris aux termes du présent Contrat par un commerçant, directement ou par l'intermédiaire de Moneris, notamment les attributs des données comme les montants des transactions payées par versements, des précisions sur les produits, la monnaie, le nom du commerçant, lesquelles données sur les transactions avec versements peuvent être mises à jour de temps à autre.

« **droits de propriété intellectuelle** » s'entend des brevets, des droits d'auteur, des secrets commerciaux, des droits sur les dessins, des droits en matière de données, des droits en matière de moyens de masquage, des droits moraux, des marques de commerce et de tout autre droit de propriété intellectuelle n'importe où dans le monde, ainsi que des enregistrements et des demandes se rapportant aux éléments qui précèdent.

« **émetteur VEV** » s'entend d'un client de VISA qui émet une carte VEV.

« **exigences de l'image de marque** » s'entend des exigences de l'image de marque numérique de Visa et de toute autre exigence ou ligne directrice en matière de marque de Visa applicable publiée par Visa et pouvant être modifiée par celle-ci de temps à autre.

« **lois** » désigne l'ensemble des lois, politiques, lignes directrices, normes, directives, exigences, règlements, codes, ordonnances, règles et jugements locaux, provinciaux, régionaux, fédéraux, étrangers, internationaux ou autres applicables ou imposés au commerçant, à son entreprise et aux biens et services connexes, et comprend, notamment, les règles de Visa, toutes les exigences applicables en matière de confidentialité, y compris tout avis de conformité, dans la mesure requise par les règlements en matière de protection des données et des renseignements personnels, et toute directive ou exigence imposée au commerçant par le ministre des Finances ou l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

« **marques de commerce de Visa** » s'entend de toutes les marques de commerce détenues par Visa ou les membres du même groupe que Visa ou concédées sous licence à Visa ou aux membres du même groupe que Visa, et toutes les autres marques de commerce similaires à celles-ci au point de créer de la confusion ou susceptibles de prêter à confusion avec celles-ci.

« **marques de commerce** » s'entend de l'ensemble des marques de commerce, noms de service, marques de service, logos, titres d'appel, mots servant de marque, noms commerciaux, expériences en matière d'image de marque (audio, visuelles ou haptiques) et droits en matière de présentation commerciale ainsi que des droits similaires ou connexes enregistrés ou en common law (y compris ceux qui sont connus comme non enregistrés) découlant de l'une ou l'autre des lois du Canada ou de tout autre pays ou territoire, qu'elles existent actuellement ou qu'elles soient adoptées ou acquises ultérieurement.

« **membre du même groupe que Visa** » désigne et comprend tous les membres du même groupe que Visa Inc. et toutes les filiales de Visa Inc., y compris Visa International Service Association, Visa Europe Limited, Visa U.S.A. Inc., Corporation Visa Canada, Inovant LLC, Visa Resources, Inc., Visa Worldwide Pte. Ltd., ou une filiale des sociétés qui précèdent ou un membre du même groupe que celles-ci.

« **modalités de versement** » s'entend des modalités et conditions d'un plan de versements telles qu'elles sont définies par l'émetteur VEV.

« **offre de versements** » s'entend d'une offre présentée à un titulaire de carte admissible à l'égard d'un ou de plusieurs plans de versements.

« **paramètres du plan** » s'entend des paramètres et des éléments d'une offre de versements, comme la durée, les frais, le montant d'achat minimum, lesquels sont définis par un émetteur VEV conformément à la documentation sur le service.

« **personnel** » s'entend des employés, mandataires, consultants, entrepreneurs et sous-traitants d'une partie, ainsi que du personnel des personnes qui précèdent.

« **plan de versements** » s'entend d'une caractéristique qui permet à un titulaire de carte admissible de verser des paiements égaux et fixes pendant une période déterminée à un émetteur VEV à l'égard de services du commerçant qui ont été achetés, et comprend des modalités de versement et des paramètres du plan précis.

« **plateforme et services de Moneris** » s'entend de la plateforme de Moneris, y compris le matériel, les logiciels, les produits, les services et les applications (y compris un dispositif d'acceptation, s'il y a lieu) que nous vous fournissons pour prendre en charge et permettre l'affichage des plans de versements et/ou l'acceptation et le traitement des transactions par VEV, notamment les transactions payées par versements.

« **règlements en matière de protection des données et des renseignements personnels** » s'entend, à l'égard de chaque partie, des lois, des règlements et des directives réglementaires applicables en matière de protection des données et des renseignements personnels.

« **règles de Visa** » s'entend des documents constitutifs et des règlements administratifs de Visa et des membres du même groupe que Visa, des règles fondamentales de Visa et des règles liées aux produits et services de Visa ainsi que d'autres documents régissant la participation des clients de Visa et d'autres parties au système de paiement de Visa, ces documents étant tous révisés par Visa de temps à autre et pouvant être consultés à l'adresse <https://usa.visa.com/support/consumer/visa-rules.html> (en anglais).

« **renseignement sur le titulaire de la carte VEV** » s'entend a) à l'égard d'une carte VEV, du nom du titulaire du compte, de tout numéro de compte primaire (« **PAN** ») de Visa ou d'un autre réseau de paiement ou de tout autre numéro qui est apparié à un PAN ou qui remplace un PAN, de tout code de service, de tout code ou de toute valeur de validation d'une carte, de tout numéro d'identification personnel (NIP) ou de tout blocage de NIP, de toute date et de toute période de validité et de toute donnée de la bande magnétique; b) de tout renseignement suffisant pour permettre à un autre facteur de forme d'utiliser un compte de carte de paiement sous-jacent pour amorcer un paiement ou une autre transaction; c) de tout renseignement relatif à une transaction par carte de paiement qui permet d'identifier un compte donné; ou d) de tout renseignement relatif à une transaction concernant Visa ou un autre réseau de paiement ou de tout renseignement de tiers lié aux éléments mentionnés aux points a) ou b) qui peut constituer des renseignements personnels non publics en vertu des lois applicables, notamment les renseignements liés à la protection des données et des renseignements personnels ou à partir desquels l'identité ou les données personnelles d'un titulaire de la carte VEV sont apparentes ou peuvent être raisonnablement établies.

« **renseignements sur les versements** » s'entend des offres de versements, des titulaires de carte admissibles, de l'admissibilité ou de l'inadmissibilité à une offre de versements, y compris des offres de versements et des plans de versements précis offerts à un titulaire de carte admissible, ou d'une carte VEV, des modalités de versement et des paramètres des versements (lesquels renseignements n'ont pas été obtenus de façon indépendante par Visa, les commerçants ou d'autres réseaux de paiement).

« **services du commerçant** » s'entend des biens ou des services fournis par le commerçant qui peuvent être payés, utilisés, consultés, consommés ou autrement obtenus par un titulaire de la carte VEV.

« **site du commerçant** » ou « **plateforme du commerçant** » s'entend de tout site Web, de toute application mobile et de tout site Web mobile (optimisé ou non, y compris tout site conçu pour les tablettes) ou de tout autre canal de commerce électronique (y compris tout site ou toute application hybride ou Web mobile et toute application native) sur lequel le commerçant accepte et traite les transactions par VEV qui peuvent avoir recours à la plateforme et aux services de Moneris.

« **titulaire de carte admissible** » s'entend d'un titulaire de la carte VEV qui a été déclaré admissible à une offre de versements par un émetteur VEV.

« **titulaire de la carte VEV** » s'entend d'une personne physique à qui est émise une carte VEV et qui est autorisée par un émetteur VEV à utiliser cette carte.

« **transaction par VEV** » s'entend de l'achat de services du commerçant par un titulaire de la carte VEV au moyen d'une carte VEV.

« **transaction payée par versements** » s'entend d'une transaction par VEV qui est exécutée après qu'un titulaire de carte admissible accepte une offre de versements pour un plan de versements donné.

« **Versements par Visa** » ou « **VEV** » s'entend d'un service qui permet à un titulaire de carte admissible de payer les services du commerçant achetés aux termes d'un plan de versements.

« **versements** » s'entend du montant fixe qu'un titulaire de carte admissible est tenu de payer à l'émetteur VEV pendant un nombre prédéterminé de cycles de facturation pour une transaction payée par versements.

1. Accès du commerçant aux Versements par Visa

- 1.1** Moneris vous accorde l'accès (i) afin d'intégrer le service VEV et d'utiliser celui-ci par l'intermédiaire de la plateforme et des services de Moneris et (ii) à la documentation sur le service, en toutes circonstances uniquement dans le cadre de l'utilisation du service VEV et conformément aux modalités de l'Annexe.
- 1.2** Votre utilisation du service VEV doit être strictement conforme à la documentation sur le service et respecter en tout temps l'Annexe et le Contrat, notamment toutes les obligations et restrictions nécessaires liées à l'affichage des offres de versements, les obligations de conformité (y compris le respect des lois applicables), l'utilisation et la confidentialité des données, la propriété intellectuelle, la commercialisation ainsi que la production de rapports et la conservation des dossiers, le cas échéant.
- 1.3** Vous dégagez Moneris, Visa et les émetteurs VEV participants de toute responsabilité envers vous à l'égard des dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs, spéciaux ou exemplaires (que vous ayez été avisé ou non de la possibilité de tels dommages), découlant directement ou indirectement de votre utilisation du service VEV.
- 1.4** Visa a le droit d'annuler l'approbation vous permettant d'utiliser le service VEV, à sa seule discrétion.

2. Personnel. Vous reconnaissez et acceptez ce qui suit :

- 2.1** Vous serez responsable en tout temps du respect, par votre personnel, de l'Annexe et de la documentation sur le service;
- 2.2** Il est entendu que tout manquement à l'Annexe par votre personnel sera considéré comme un manquement à l'Annexe de votre part;
- 2.3** Vous serez entièrement responsable de tous les dommages découlant de tout manquement à l'Annexe par votre personnel.

3. Service à la clientèle et soutien technique. Vous serez le seul responsable de tous les problèmes techniques et problèmes liés au service relativement aux services du commerçant, aux plateformes du commerçant et/ou aux dispositifs d'acceptation, selon le cas. Malgré ce qui précède, vous adresserez les questions ou les plaintes des titulaires de la carte VEV en ce qui concerne le respect des lois applicables ou le traitement des renseignements sur les titulaires de la carte VEV à l'émetteur VEV pertinent auquel ces questions ou plaintes se rapportent.

4. Exigences de conformité.

- 4.1** Vous acceptez de vous conformer à la présente Annexe, aux règles de Visa, à la documentation sur le service et aux lois, selon le cas et le cas échéant, notamment les lois en matière de protection financière et de protection des consommateurs, les lois sur la commercialisation, les règlements en matière de protection des données et des renseignements personnels et les lois anti-pourriel. Les commentaires, les conseils (notamment les conseils qui figurent dans la documentation sur le service) ou les approbations fournis par Moneris ou Visa au commerçant ne dégagent pas le commerçant de ses obligations énoncées aux présentes.
- 4.2** Si Visa, un émetteur VEV participant ou Moneris vous remet un avis de non-conformité importante, lequel avis peut être transmis par écrit, par courriel ou par téléphone, ou si vous prenez connaissance de toute non-conformité à de telles exigences, vous devez en aviser Moneris immédiatement, et Moneris ou Visa peut cesser de mettre à votre disposition les offres de versements et les plans de versements jusqu'à ce que cette non-conformité ait été corrigée à la satisfaction de Visa, de l'émetteur VEV participant ou de Moneris, selon le cas.
- 4.3 Droits d'audit.** Pendant la durée, nous et l'un de nos représentants (y compris les représentants de Visa, ou des émetteurs VEV participants) pouvons de temps à autre auditer, examiner et évaluer votre utilisation du service VEV, y compris l'utilisation et l'affichage des offres de versements, des plans de versements et des modalités de versement. Vous collaborerez à un tel examen en répondant rapidement aux demandes de Moneris, de Visa ou des émetteurs VEV participants et en donnant accès à tous les systèmes, documents, renseignements et processus pertinents. Si un examen révèle une non-conformité importante, Moneris vous remettra un avis faisant état de cette non-conformité importante par écrit, par courriel, sous forme électronique ou autrement. Sans limiter les autres droits ou recours dont Moneris, Visa ou un émetteur VEV participant pourrait disposer aux termes du présent Contrat ou en vertu de la loi, Moneris ou Visa peut, à sa seule discrétion, suspendre le service VEV jusqu'à ce que vous puissiez démontrer que vous respectez les exigences de la présente Annexe et de la documentation sur le service à la satisfaction de Visa, de l'émetteur ou de Moneris, selon le cas.
- 4.4 Certificat de conformité.** À la demande de Moneris, une fois par année au plus, vous convenez de fournir un certificat de conformité attestant votre respect de vos obligations énoncées dans l'Annexe.
- 4.5 Autorités de réglementation.** Vous reconnaissez que les autorités de réglementation régissant Moneris, Visa et les émetteurs VEV (notamment le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et le Bureau du surintendant des institutions financières) ou leurs représentants peuvent avoir le pouvoir légal de réglementer, d'auditer, d'examiner et de superviser Moneris, Visa et les émetteurs VEV relativement à la présente Annexe ainsi que de prendre des mesures d'exécution contre ceux-ci à cet égard. À la demande de Moneris, de Visa ou des émetteurs VEV, vous collaborerez avec ces autorités de réglementation et leur donnerez accès à tous les systèmes, documents, renseignements et processus pertinents ainsi qu'au personnel concerné afin de mener un tel examen. Vous aviserez Moneris immédiatement de toute demande de renseignements provenant d'une autorité ou d'un organisme de réglementation à l'égard du service VEV.

5. Affichage des offres de versements

- 5.1 Expérience utilisateur.** Vous serez responsable, le cas échéant, de la conception, de la mise en œuvre, de l'hébergement et du maintien de l'expérience client, conformément à la documentation sur le service, notamment les exigences de l'image de marque, ce qui inclut (i) une interface sur la plateforme du commerçant ou les dispositifs d'acceptation, selon le cas, afin d'obtenir tout consentement nécessaire conformément au paragraphe 5.6, le cas échéant, qui permet l'affichage

d'un ou de plusieurs plans de versements offerts à un titulaire de carte admissible et sur laquelle un titulaire de carte admissible peut sélectionner un plan de versements, le tout conformément à la Description du service (l'« **interface utilisateur relative aux versements** »); et (ii) des reçus imprimés, téléchargeables ou envoyés par courriel pour les transactions payées par versements, y compris le plan de versements sélectionné par un titulaire de carte admissible et les modalités de versement. L'interface utilisateur relative aux versements et l'expérience utilisateur, y compris les exigences relatives aux reçus, doivent être conformes aux exigences énoncées dans la documentation sur le service et aux lois applicables. À la demande de Moneris, vous devez soumettre dans un délai de cinq (5) jours, ou dans tout autre délai qui peut être indiqué dans la documentation sur le service ou exigé par la loi, des captures d'écran ou d'autres preuves de l'interface utilisateur relative aux versements, des reçus et de tout matériel de commercialisation ou renseignement connexe fourni à un consommateur. Si Visa, un émetteur VEV ou Moneris, à sa discrétion, détermine que l'interface utilisateur relative aux versements ou les reçus ne sont pas conformes à la documentation sur le service ou à la loi, vous devrez modifier immédiatement l'interface utilisateur relative aux versements et les reçus pour vous assurer de leur conformité. Aucune approbation ou rétroaction de Moneris ou de Visa ne vous dégagera de votre responsabilité de vous conformer aux modalités de la présente Annexe, à la documentation sur le service et aux lois applicables.

- 5.2 Admissibilité aux versements.** Vous devez transmettre à Visa les renseignements sur le titulaire de la carte VEV qui utilise le service VEV conformément à la documentation sur le service afin que Visa puisse fournir, aux fins d'affichage sur l'interface utilisateur relative aux versements, les offres de versements et les plans de versements offerts, le cas échéant, à un titulaire de carte admissible. Vous reconnaissez que les modalités relatives aux titulaires de carte admissibles (c.-à-d. si un titulaire de la carte VEV est admissible à un plan de versements) et aux offres de versements et plans de versements offerts sont fournies par un émetteur VEV et sont susceptibles de changer.
- 5.3 Affichage des offres de versements.** Vous pouvez afficher un ou plusieurs plans de versements offerts à un titulaire de carte admissible sur la plateforme du commerçant ou le dispositif d'acceptation, le tout conformément à la présente Annexe, à la documentation sur le service et aux lois applicables. Vous veillerez à ce que l'ensemble des offres de versements, des plans de versements et des modalités de versement connexes soient affichés (i) clairement et visiblement; (ii) de la manière prévue par Visa sans aucune modification, au moyen des éléments de données décrits par Visa dans la documentation sur le service, et (iii) selon la méthode prévue dans la documentation sur le service. Vous reconnaissez que l'admissibilité des titulaires de carte (c.-à-d. si un titulaire de la carte VEV est admissible à un plan de versements), les plans de versements offerts et les autres modalités sont fournis par un émetteur VEV et sont susceptibles de changer.
- 5.4 Sélection du plan de versements.** Vous devez transmettre les plans de versements acceptés par un titulaire de carte admissible conformément à la description du service.
- 5.5 Exécution d'une transaction payée par versements.** Pour permettre l'exécution d'une transaction payée par versements, vous devez transmettre les plans de versements sélectionnés par un titulaire de carte admissible ainsi que le montant total de la transaction par versements conformément à la documentation sur le service.
- 5.6 Consentements et autorisations.** Vous convenez, déclarez et garantissez que vous avez le droit et le pouvoir de recueillir, d'utiliser et/ou de divulguer des données sur le commerçant, tout renseignement personnel, au sens attribué à cette expression et selon son interprétation en vertu des lois, des règlements et des directives canadiennes applicables en matière de protection des renseignements personnels, tout renseignement sur les titulaires de la carte VEV, les plans de versements sélectionnés et les montants des transactions par versements aux termes du présent Contrat, et vous convenez, déclarez et garantissez que vous avez obtenu ou obtiendrez l'ensemble des consentements et des autorisations nécessaires et/ou fournirez les avis nécessaires aux consommateurs (y compris les titulaires de carte) comme l'exigent les lois applicables, notamment les règlements sur la protection des données et des renseignements personnels. Vous convenez,

déclarez et garantissez également que l'exécution, par vous, de vos obligations en vertu de la présente Annexe ne violera pas les modalités de toute convention de tiers à laquelle vous êtes partie, y compris les règles ou conventions applicables intervenues avec un autre réseau de paiement. Sans limiter la portée générale de la phrase qui précède, vous déclarez et garantissez que vous avez obtenu ou obtiendrez, dans la mesure applicable, l'ensemble des consentements et des autorisations nécessaires de la part des titulaires de carte et que vous leur remettrez les avis et renseignements nécessaires conformément à ce qui est exigé par les lois applicables a) dans le cadre de l'utilisation d'autres réseaux de paiement pour l'exécution de leurs obligations aux termes des présentes; b) en ce qui concerne toute utilisation des marques de commerce ou de tout autre matériel de commercialisation d'autres réseaux de paiement; c) pour utiliser le service VEV et permettre les transactions par versements, y compris l'affichage des renseignements sur les versements conformément aux modalités des présentes et aux lois applicables; d) pour fournir à Visa, à l'émetteur VEV participant et à Moneris les renseignements sur le titulaire de la carte VEV, les plans de versements sélectionnés et le montant de la transaction par versements, e) pour permettre à Visa d'utiliser les renseignements sur le titulaire de la carte VEV afin de fournir des renseignements sur les versements; f) pour utiliser les renseignements sur les versements afin d'afficher, de commercialiser et d'annoncer les plans de versements offerts aux titulaires de carte admissibles.

- 5.7 Affichage et promotion.** Vous pouvez afficher, commercialiser ou promouvoir un ou plusieurs plans de versements offerts à un titulaire de carte admissible sur l'interface utilisateur relative aux versements conformément à la documentation sur le service et aux lois applicables. Vous convenez et reconnaissez que les renseignements sur les versements, comme l'admissibilité et les offres de versements offertes, sont susceptibles de changer.
- 5.8 Filtres.** Vous pouvez choisir quels plans de versements vous souhaitez promouvoir en fonction de filtres supplémentaires, comme le montant minimum en dollars ou une unité de gestion des stocks (« **UGS** ») (chacun, un « **filtre** »). Tout filtre doit être appliqué également à tous les titulaires de carte admissibles. Vous vous conformerez à la législation applicable en matière de droits de la personne et ne ferez pas de discrimination sur le fondement de la distinction illicite contre les titulaires de carte admissibles dans le cadre de la commercialisation, de l'affichage ou de la promotion d'une offre de versements ou d'un plan de versements donné et vous n'appliquerez pas les filtres d'une manière qui aurait un effet préjudiciable sur le fondement d'une caractéristique protégée par la loi. Sauf si vous avez conclu une entente directe avec un émetteur VEV relativement aux plans de versements (par exemple, un plan bilatéral, au sens de la documentation sur le service), les filtres doivent être appliqués de la même manière aux offres de versements et aux plans de versements par tous les émetteurs VEV participants. Vous vous assurerez que les filtres n'entrent pas en conflit avec les paramètres du plan ou les modalités de versements et qu'ils n'ont pas préséance sur ceux-ci.
- 5.9 Promotion.** Dans la mesure où vous commercialisez des plans de versements auprès des consommateurs ou d'autres membres du public ou que vous en faites la promotion, vous devez respecter la présente Annexe et les lois applicables. Aucune approbation ou rétroaction de Moneris ou de Visa ne vous dégagera de vos responsabilités de vous conformer aux modalités de la présente Annexe, à la documentation sur le service et aux lois applicables.
- 5.10 Marques de commerce.** Vous ne déclarerez pas ni ne suggérerez aux consommateurs, y compris les titulaires de la carte VEV, que les offres de versements ou les plans de versements sont fournis par Visa ou Moneris, que les modalités de versement ou les paramètres du plan sont établis par Visa ou Moneris, ou que Visa ou Moneris est responsable d'octroyer le crédit ou de faciliter l'octroi d'un prêt ou d'accorder un prêt à un titulaire de la carte VEV. Vous n'utiliserez pas les marques de commerce de Visa ou l'expérience de Visa en matière d'image de marque (y compris les éléments audio, visuels ou haptiques, collectivement les « **actifs de la marque Visa** ») lors de l'affichage ou de la promotion d'une offre de versements, sauf si cela est expressément accepté par écrit par Visa ou prévu par Visa dans les lignes directrices figurant dans la documentation sur le service, notamment les exigences de l'image de marque. À la résiliation de la présente Annexe, vous

devrez immédiatement mettre fin à toute utilisation des marques de commerce de Visa et des actifs de la marque Visa.

- 5.11 Cessation; annulation du plan de versements.** À la demande de Moneris ou de Visa et à leur seule discrétion, vous cesserez la promotion et l'affichage d'un plan de versements dès que possible, mais, dans tous les cas, dans un délai de quarante-huit (48) heures.
- 5.12 Contenu de l'émetteur VEV.** Vous reconnaissez que les renseignements sur les versements sont fournis par les émetteurs VEV, et qu'ils sont fournis « tels quels » et « en fonction de leur disponibilité ». Ni Moneris ni Visa ne sera tenue responsable de tout dommage ou de toute perte réel ou réputé causé par tout renseignement sur les versements, y compris l'affichage et la promotion des offres de versements, des plans de versements ou des modalités de versement auprès des consommateurs.
- 5.13 Transactions faisant l'objet de restrictions.** Vous ne permettrez pas, n'afficherez pas, ni ne ferez la promotion d'offres de versements pour des transactions comportant des transactions ou des produits ou services faisant l'objet de restrictions, comme il est prévu dans la documentation sur le service.
- 6. Registres.** Vous devez conserver dans vos registres la version actuelle et précédente de l'interface utilisateur relative aux versements (par exemple, des captures d'écran ou d'autres preuves), tout matériel de commercialisation ou renseignement connexe fourni à un consommateur, ainsi que tout document et tout renseignement pertinents concernant vos systèmes et processus à des fins de conformité réglementaire et d'audit ou selon ce qui peut être requis relativement à un différend ou à une réclamation pendant une période d'au moins trois (3) ans après la résiliation ou l'expiration de l'Annexe. Vous mettrez ces registres à la disposition de Moneris sur demande.

7. Utilisation des données

- 7.1 Utilisation des données de Visa, des données d'un autre réseau de paiement et des données de l'émetteur VEV.** Vous reconnaissez et convenez que vous ne pouvez recueillir, utiliser, stocker, divulguer, partager ou diffuser des données de Visa, des données d'un autre réseau de paiement ou des données d'un émetteur VEV, notamment des renseignements sur les versements, que dans la mesure nécessaire pour afficher un plan de versements, permettre l'exécution d'une transaction payée par versements ou fournir un soutien à la clientèle, résoudre des différends ou prévenir la fraude en lien avec une transaction payée par versements, une offre de versements ou un plan de versements.
- 7.2 Suppression et conservation.** Vous pouvez conserver les données de l'émetteur VEV, y compris les renseignements sur les versements, les données d'un autre réseau de paiement et les données de Visa, seulement tant qu'elles sont nécessaires pour afficher et exécuter une transaction payée par versements et en aucun cas pendant plus de douze (12) mois à compter de la date de réception ou selon le délai requis par la loi. Vous devez supprimer toutes les données de Visa, les données d'un autre réseau de paiement, les données de l'émetteur VEV et les renseignements sur les versements conformément aux lois applicables. Malgré ce qui précède, (i) vous pouvez conserver les renseignements relatifs à une transaction payée par versements tant que cela est raisonnablement nécessaire pour fournir un service à la clientèle et relativement à un différend ou à une réclamation, (ii) vous pouvez conserver une copie des données de l'émetteur VEV, y compris les renseignements sur les versements, des données d'un autre réseau de paiement et des données de Visa dans la mesure où une telle conservation est requise pour démontrer votre respect des lois, des règlements ou des normes professionnelles applicables, ou pour vous conformer à leurs politiques respectives de conservation des données, et (iii) dans la mesure où le point (ii) ci-dessus ne s'applique pas aux données de l'émetteur VEV, y compris les renseignements sur les versements, aux données d'un autre réseau de paiement et aux données de Visa qui sont stockées électroniquement, ne détruisez les données stockées électroniquement que dans la mesure où cela est raisonnablement utile, étant entendu que, dans le cas où

point (ii) ou du point (iii), ces données demeureront assujetties aux obligations de confidentialité prévues aux termes de la présente Annexe.

7.3 Restrictions. Sauf autorisation expresse dans la présente Annexe, vous ne devez pas, directement ou indirectement, faire ce qui suit : a) partager, divulguer, revendre, redistribuer, louer ou concéder en sous-licence les données de Visa, les données d'un autre réseau de paiement ou les données de l'émetteur VEV, y compris les renseignements sur les versements ou tout renseignement ou toute donnée tiré de ceux-ci, à une autre partie à quelque fin que ce soit, sans le consentement écrit préalable de Visa; b) utiliser les données de Visa, les données d'un autre réseau de paiement ou les données de l'émetteur VEV à des fins de ciblage, de production de rapports, d'établissement de profils, d'analyse des modèles de comportement des consommateurs, de catégorisation ou d'autres activités de commercialisation sans le consentement écrit préalable de Visa; c) utiliser les données de Visa, les données d'un autre réseau de paiement ou les données de l'émetteur VEV dans le but précis de promouvoir les produits ou services d'un concurrent, y compris les sociétés proposant des prêts aux points de vente et des produits à tempérament; d) utiliser, combiner ou agréger les données de Visa, les données d'un autre réseau de paiement ou les données de l'émetteur VEV avec toute autre donnée aux fins d'utilisation autre que la prestation du service VEV aux titulaires de la carte VEV; e) céder, vendre, concéder en sous-licence, louer ou autrement transférer votre droit d'utiliser les données de Visa, les données d'un autre réseau de paiement ou les données de l'émetteur VEV ou toute partie de celles-ci ou f) utiliser les données de Visa, les données d'un autre réseau de paiement ou les données de l'émetteur VEV en tant que facteur pour déterminer l'admissibilité d'un titulaire de la carte VEV à du crédit, à de l'assurance, à un emploi ou à toute autre fin, à l'exception de ce qui est expressément prévu aux termes des présentes; ou amalgamer les données de Visa, les données d'un autre réseau de paiement ou les données de l'émetteur VEV avec des renseignements qui sont considérés comme un « rapport sur le consommateur » ou qui s'y rapportent.

7.4 Divulgence de données. Malgré toute disposition contraire contenue aux présentes, les renseignements confidentiels de Visa (y compris les données de Visa) ou les données de l'émetteur VEV ne peuvent être divulguées par vous qu'à une autorité de réglementation dans la mesure requise par la loi, laquelle divulgation est également soumise au secret professionnel de l'avocat et subordonnée à la remise, par vous, d'un avis à Moneris, selon le cas, avant la divulgation proposée afin de donner à Visa et à l'émetteur, selon le cas, une occasion raisonnable de s'opposer à une telle divulgation ou de demander une ordonnance conservatoire appropriée à l'égard d'une telle divulgation.

7.5 Attestation. Les parties reconnaissent et conviennent que certains champs de données contenus dans une ou plusieurs des données de Visa et des données sur le commerçant peuvent se chevaucher et contenir les mêmes données. Dans de telles circonstances, les parties conviennent de traiter ces données comme des données de Visa ou des données sur le commerçant, selon le cas, en fonction de leur provenance.

8. Publicité et commercialisation

8.1 Publicité. Vous ne publierez aucun communiqué de presse et ne ferez aucune divulgation publique concernant la présente Annexe sans le consentement écrit préalable de Visa ou de Moneris. Vous reconnaissez et acceptez que Visa, les émetteurs VEV ou Moneris, selon le cas, à leur seule discrétion et sans consentement écrit préalable, peuvent utiliser vos marques de commerce, le contenu du site du commerçant, ainsi que tout contenu connexe fourni par vous, y compris des captures d'écran et des images des éléments qui précèdent, dans le cadre de la promotion de VEV par Visa, les émetteurs VEV ou Moneris, y compris publiciser votre participation et faire la promotion de la relation avec vous par l'intermédiaire des médias sociaux, sur les sites Web de Visa, des émetteurs VEV ou de Moneris et dans des documents de commercialisation, en ligne et dans le cadre de leurs activités de relations publiques et de communication commerciale.

8.2 Commercialisation par le commerçant. Vous reconnaissez et convenez que vous êtes entièrement responsable de vous assurer que toutes les activités de commercialisation, y compris le contenu de commercialisation et les offres de versements particulières ou accessoires, sont conformes aux lois, à l'Annexe et à la documentation sur le service, notamment les exigences de l'image de marque. Sans limiter les autres droits ou recours dont Visa ou Moneris pourrait disposer aux termes du présent Contrat ou en vertu de la loi, si Visa ou Moneris s'oppose à la manière dont vous faites la promotion de votre utilisation du service VEV aux termes des présentes ou de toute offre de versements ou plan de versements, ou aux moyens utilisés pour faire une telle promotion, ou à l'utilisation des marques de commerce de Visa ou de l'émetteur VEV, nous vous informerons de la nature et de la portée des objections en question, et vous suspendrez l'activité promotionnelle et prendrez rapidement toute mesure raisonnablement nécessaire pour traiter ces objections et y remédier. À notre demande, vous devrez soumettre dans un délai de cinq (5) jours une copie de l'ensemble du contenu de commercialisation et des documents liés au service VEV, aux offres de versements et aux plans de versements. Aucune approbation ou rétroaction de Moneris ou de Visa à l'égard du contenu de commercialisation et d'un document connexe ne vous dégagera de vos obligations aux termes des présentes, y compris votre responsabilité de vous conformer à toutes les lois.

8.3 Consentement de l'émetteur VEV et d'autres tiers. Vous n'utiliserez pas le nom, les marques de commerce ou d'autres éléments propres à la marque d'un émetteur VEV ou d'un autre tiers dans un document de commercialisation et/ou dans le cadre de la promotion de toute offre de versements sans le consentement écrit de cet émetteur VEV ou de cet autre tiers, selon le cas. Vous serez entièrement responsable de l'obtention de ce consentement écrit.

9. Durée, suspension et résiliation.

9.1 Durée. La durée de la présente Annexe (la « **durée de l'annexe relative aux versements** ») commencera à la date d'entrée en vigueur et se poursuivra pour la durée du Contrat jusqu'à ce que celui-ci expire ou soit résilié conformément au présent article.

9.2 Cessation et suspension.

- a. En plus de tout autre droit de résiliation ou de suspension énoncé dans la présente Annexe et dans le Contrat, si Visa suspend le service VEV ou y met fin, nous pourrions rapidement suspendre le service VEV que nous vous fournissons ou y mettre fin.
- b. Sans limiter ce qui précède, Moneris ou Visa, selon le cas, se réserve le droit de suspendre votre utilisation du service VEV ou votre accès à celui-ci, en totalité ou en partie, si Moneris, Visa ou un émetteur VEV croit raisonnablement que votre utilisation du service VEV ou votre accès continu à celui-ci a) n'est pas conforme à la présente Annexe ou aux lois applicables; b) créerait un risque indu de préjudice à la réputation, à l'achalandage, aux services ou aux systèmes de Moneris, de Visa ou de l'émetteur VEV; ou c) créerait un risque indu que Moneris ou Visa soit touchée par une violation raisonnablement alléguée du point de vue commercial des lois applicables, des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits d'un tiers. Une telle suspension peut se prolonger jusqu'à ce que vous régliez le problème en question à la satisfaction de Moneris, de Visa et/ou de l'émetteur VEV, selon le cas.

9.3 Effet de la résiliation ou de l'expiration de la durée de l'Annexe. À la résiliation ou à l'expiration de l'Annexe, vous cesserez toute utilisation du service VEV et supprimerez toutes les données de Visa, les données d'un autre réseau de paiement et les données de l'émetteur VEV ainsi que toutes copies de celles-ci conformément aux modalités de la présente Annexe.

9.4 Maintien en vigueur. En plus des modalités relatives à l'effet de la résiliation ou de l'expiration aux termes de l'Annexe et du Contrat, les modalités et conditions de la présente Annexe qui, de par leur nature et leur contexte, sont destinées à demeurer en vigueur le demeureront, y compris les articles 6, 7 et 11 à 16 et les paragraphes 9.4 et 10.3.

10. Frais.

10.1 En contrepartie du service VEV que nous vous fournissons, vous nous payerez les frais respectifs indiqués dans l'Encadré récapitulatif, la Case de divulgation des frais et la Case de divulgation des autres frais, y compris toutes taxes applicables. Les frais d'accès aux versements (Visa) et le coût de financement des versements sont payables seulement pour les plans de versements qui sont offerts au titulaire de carte et qui sont acceptés par celui-ci, (c.-à-d., les plans de versements qui donnent lieu à une transaction payée par versement).

10.2 Nonobstant toute disposition du Contrat, y compris l'Encadré récapitulatif, la Case de divulgation des frais et la Case de divulgation des autres frais du Contrat, les frais d'accès aux versements (Visa) et le coût de financement des versements (collectivement, les « **frais de versements** ») qui sont indiqués dans la Case de divulgation des autres frais peuvent être mis à jour de temps à autre par Visa, à sa seule discrétion, en vous transmettant un avis préalable de trente (30) jours. Le commerçant reconnaît qu'un émetteur VEV peut fixer des coûts de financement des versements différents des coûts de financement des versements standards qui sont recommandés pour les plans de commercialisation si une entente bilatérale est intervenue entre le commerçant et un émetteur VEV.

10.3 Remboursement. Les modalités liées au remboursement des frais de versements sont énoncées dans la Case de divulgation des autres frais.

11. Limitation de responsabilité. En plus des dispositions relatives à la limitation de responsabilité qui figurent dans le Contrat, dans la mesure permise par les lois applicables, la responsabilité cumulative totale de Moneris ou du Membre envers vous, qu'elle soit de nature délictuelle (y compris la négligence), contractuelle ou autre, découlant de la présente Annexe ou de Versements par Visa ou s'y rapportant, ne dépassera en aucun cas au total mille dollars canadiens (1 000 \$).

12. Indemnisation. En plus des dispositions en matière d'indemnisation qui figurent dans le Contrat, vous convenez d'indemniser Moneris à l'égard de toute perte découlant de votre participation et de votre accès au service VEV ainsi que de votre utilisation de celui-ci, et à l'égard de toute perte s'y rapportant (y compris toute réclamation, action, procédure et poursuite présentée ou intentée par une autorité fiscale ou un organe directeur concernant le non-paiement des taxes relatives aux coûts de financement des versements ou l'obligation de percevoir ces taxes), y compris dans la mesure permise aux présentes.

13. Renseignements confidentiels.

13.1 Vous reconnaissez que la présente Annexe et tous les renseignements que nous ou Visa vous communiquons à l'égard de la présente Annexe, y compris la propriété intellectuelle relative à VEV, au sens attribué à cette expression ci-après, sont des renseignements confidentiels assujettis au présent article 13 et aux dispositions applicables du Contrat.

13.2 Outre les dispositions de confidentialité du Contrat, vous convenez d'assurer la protection de tous les renseignements confidentiels contre toute divulgation non autorisée et, dans tous les cas, de prendre des précautions au moins aussi rigoureuses que celles prises pour protéger vos propres renseignements de nature similaire, en faisant preuve à tout le moins, dans tous les cas, d'un degré de prudence raisonnable. À la demande de Moneris ou de Visa, vous retournerez ou détruirez (et attesterez une telle destruction à la satisfaction de Moneris ou de Visa, selon le cas, agissant raisonnablement) tous les documents, sur quelque support que ce soit, qui contiennent, intègrent ou reflètent l'ensemble des renseignements confidentiels ou toute partie de ceux-ci, ou qui y

renvoient. Vous reconnaissez que la violation du présent article 13 peut occasionner un préjudice irréparable à Visa ou à Moneris, selon le cas, pour lequel des dommages-intérêts pécuniaires pourraient ne pas constituer une réparation suffisante et, par conséquent, Visa ou Moneris, selon le cas, aura le droit de demander une injonction pour faire appliquer les dispositions du présent article sans fournir un cautionnement ou une preuve spéciale. Vous serez responsable envers Visa ou Moneris, selon le cas, de toute violation du présent article par votre personnel de la même manière que s'il s'agissait d'une violation de votre part.

- 13.3** Il est entendu que vous ne pouvez pas utiliser ni divulguer des renseignements confidentiels relativement à tout brevet ou à toute demande de brevet. Sans limiter tout autre droit ou recours de Visa ou de Moneris, selon le cas, si vous ou votre personnel utilisez ou divulguez des renseignements confidentiels relativement à tout brevet ou à toute demande de brevet ou déposez ou faites appliquer tout brevet ou toute demande de brevet pour des inventions fondées sur des renseignements confidentiels, Visa et les membres du même groupe que Visa ou Moneris, selon le cas, détiendront et se verront accorder par les présentes une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et entièrement libérée leur permettant d'exercer tous les droits conférés par ces brevets et ces demandes de brevet, y compris le droit d'accorder et d'autoriser des sous-licences.

14. Propriété intellectuelle

- 14.1** En plus des dispositions relatives à la propriété intellectuelle qui figurent dans le Contrat, Moneris et Visa, selon le cas, conservent la propriété, les intérêts et le titre à l'égard des brevets, droits d'auteur, marques de commerce, secrets commerciaux, programmes informatiques, documents connexes, technologies, savoir-faire, procédés et autre propriété intellectuelle élaborés par elles (ou par le détenteur précédent des mêmes droits) et qui vous sont fournis ou qui sont mis à votre disposition dans le cadre de Versements par Visa (collectivement, la « **propriété intellectuelle relative à VEV** ») et aucune licence à l'égard d'une propriété intellectuelle relative à VEV ne vous est conférée par Moneris ou Visa, que ce soit de manière implicite, par préclusion ou autrement, à l'exception du droit d'utiliser le service VEV conformément à la présente Annexe. Vous vous abstenrez de traiter par ingénierie inverse, de désassembler ou de décompiler la propriété intellectuelle relative à VEV de Moneris ou de Visa ainsi que de transférer, d'accorder en sous-licence ou de distribuer autrement la propriété intellectuelle relative à VEV de Moneris ou de Visa, ou autrement de donner un accès à celle-ci à un tiers, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Moneris ou de Visa, selon le cas.
- 14.2** Pendant et après la durée, vous, en votre nom et au nom de toute entité qui est contrôlée par vous, ou qui est sous contrôle commun avec vous, convenez par les présentes de ne pas faire valoir, ni autoriser, aider ou encourager un tiers à faire valoir, contre Visa, un membre du même groupe que Visa, Moneris, des consommateurs, des fournisseurs, des partenaires commerciaux ou des concédants de licence associés au service VEV, une réclamation pour contrefaçon de brevet à l'égard du service VEV ou de toute partie, fonctionnalité ou autre caractéristique de ce service.
- 15. Tiers bénéficiaire.** Visa et tout émetteur VEV qui fournit des offres de versements et des plans de versements aux titulaires de cartes admissibles du commerçant sont des tiers bénéficiaires aux termes de la présente Annexe et peuvent bénéficier des droits et avantages prévus aux termes des présentes et faire appliquer les dispositions des présentes comme si chacun d'eux était une partie aux présentes.
- 16. Protection des renseignements personnels.** Outre les dispositions en matière de protection des renseignements personnels qui figurent dans le Contrat, vous reconnaissez que nous pouvons partager tout renseignement que nous recueillons à votre sujet, y compris les données sur le commerçant, avec Visa ou l'émetteur VEV, selon le cas.
- 17. Autre disposition.** Les parties conviennent que le commerçant, ou son personnel, selon le cas, ne sont pas des sous-traitants, des mandataires ou des fournisseurs de services de Moneris ou de Visa.